

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 7/2026 du Comité de direction du SIDERE relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026 – 2031.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances du SIDERE s'est réunie en séance le jeudi 10 septembre 2026 à 17h00 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents les membres de la Commission des finances suivants :

Madame Isabelle Renschler, Commune de Rolle
Messieurs Andreas Meyer, Commune de Féchy
 Olivier Dumuid, Commune de Bougy-Villars
 Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel (rapporteur)

Un cinquième membre de la Commission des finances doit encore être nommé par le prochain Conseil intercommunal.

Sont également présents, M. Jürg Minder, membre du CoDir du SIDERE, M. Jean-Christophe Birchler, membre du CoDir du SIDERE et Mme Maud Bauduret, Cheffe de service du SIDERE. La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

1. Préambule

Le Comité de direction demande selon l'art. 18, lettre k, des Statuts du SIDERE l'autorisation générale de plaider en matière administratif ou pénal pour la présente législature, soit la période 2026 - 2031. L'autorisation du Conseil intercommunal est demandée pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le Juge de paix, le Président et le Tribunal d'arrondissement, ainsi que devant la Cour du Tribunal Cantonal.

En revanche le Comité de Direction n'a pas besoin d'une autorisation du Conseil Intercommunal pour agir devant les autorités judiciaires en matière administratif (Tribunal administratif) ou pénal.

La CoFin demande que le CODIR rende compte, à l'occasion de son rapport de gestion, de l'utilisation de cette compétence tout en respectant le secret de la procédure ainsi que les droits des tiers.

2. Considérations de la Commission de Finances

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres aux conclusions émises par le CoDir.

3. CONCLUSIONS

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 7/2026 du CoDir tel que présenté et de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis N° 7/2026 du CoDir du SIDERE.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

- D'accorder au Comité de direction l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026 -2031, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Perroy, le 20 septembre 2026

Pour la Commission des finances

Isabelle Renschler

Andreas Meyer

Olivier Dumuid

Hans-Peter Brunner (rapporteur)